Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 049-200054385-20261029-DCM_26_194-DE

SÈVREMOINE

Conseil municipal de Sèvremoine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2026

Nombre de membres du Conseil municipal : 67
Nombre de Conseillers municipaux présents : 55
Date de la convocation : vendredi 23 octobre 2026
Délibération n° : DCM_2026_194
Matière 5.2.1

Le jeudi 29 octobre deux mille vingt-six, à 20h00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Richard Cesbron, Maire.

Conseillers municipaux présents : (55)

Denis Allaire, Elisabeth Amiot, Antoine Babin, Nicolas Bahuaud, Evelyne Baumard, Amélie Bernard Le Goff, Vincent Blanchard, Céline Bonnin, Cédric Bouttier, Pierre Bredeaux, Amandine Catiau, Richard Cesbron, Delphine Chateigner, Aline Chéné, Cyrille Chiron, Laurent Cholet, Eric Chouteau, Emilie Clémenceau, Estelle Collin, Aglaé De Beauregard, Olivier De Charnacé, Alexandre De Fraissinette, Sébastien Dessein, Christelle Dupuis, Cécile Fleurance, Christian Gaborit, Geneviève Gaillard, Patrice Gautier, Gautier Girard, Claudine Gossart, Martin Griffon, Emmanuel Guilloteau, Marianne Guinebretière, Amandine Hervouet, Cédric Jeanne, Dominique Joulain, Hervé Koffi, Dominique Le Courtès, Agnès Lesdéma Legal, Isabelle Maret, Nathalie Mazé, Marie Moreau, Jean-François Ouvrard, Jean-Christophe Pencolé, Didier Pohu, Joris Raflegeau Julien Raveleau, Marie-Annick Renoul, Marina Retailleau, Véronique Richard, Thierry Rousselot, Nadège Sechet, Aubin Sourice, Isabelle Suteau, Jean-Luc Tilleau,

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote : (5)

Aurélie Boumard, Nathalie Grasset, Christine Hamard, Antoine Leroux, Emma Sellier,

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (7)

Caroline Airiau	Amélie Bernard Le Goff
Philippe Bâcle	Antoine Babin
Adrien d'Hostel	Nicolas Bahuaud
Laurence Huet Andriot	Jean-François Ouvard
Vanessa Illan	Véronique Richard
Jean-Dominique Sorin	Delphine Chateigner
Sandrine Villette	Elisabeth Amiot

Secrétaire de séance : Patrice Gautier

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 049-200054385-20261029-DCM_26_194-DE

Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal de Sèvremoine

Pièce jointe : Projet de règlement intérieur du Conseil municipal.

Rapporteur : Richard Cesbron, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales impose l'adoption d'un règlement intérieur pour les Conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus, dans un délai de six mois après leur installation. Dans l'attente, le Code général des collectivités territoriales précise que le règlement intérieur précédemment adopté continue de s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le règlement intérieur du Conseil municipal a vocation à fixer les mesures concernant le fonctionnement interne du Conseil municipal.

A la suite des élections municipales de mars 2026, un nouveau Conseil municipal s'est installé le 20 mars 2026.

Un groupe de travail, composé d'élus de la majorité et de la minorité en place, s'est donc réuni afin de proposer le projet de règlement intérieur ci-joint, conforme à la règlementation en vigueur.

DELIBERATION

VU l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026,
VU le projet de règlement intérieur ci-annexé,
VU l'avis du Bureau municipal en date du 8 octobre 2026,

CONSIDERANT la nécessité, pour le Conseil municipal de Sèvremoine, d'adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant son installation,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
62	62	0	0

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil municipal de Sèvremoine tel que présenté en annexe de la présente délibération.
- **ABROGE** le précédent règlement intérieur du Conseil municipal.
- **PRECISE** que ce règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption et s'appliquera pour toute la durée du mandat municipal en cours.
- **PRECISE** que toute modification dudit règlement intérieur devra faire l'objet d'un nouvel examen et d'un nouveau vote en Conseil municipal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Copie certifiée conforme au registre dument signé.

Pour le Maire et par délégation :

COMMUNE DE SEVREMOINE
Maine-et-Loire

Anne Pithon
Sèvremoine - DGS
30 oct. 2026